



La lettre de L'Oiseau Bleu

Pour nos enfants :

Aurélien, Caroline, Jérôme, Jonathan,
Romain, Sophie, Thimoté et les autres ...

Aider les aidants proches, le droit au répit ...

Octobre 2006 - N°22

Lorsqu'un proche, parent, enfant, conjoint ou même ami ou voisin, se trouve dans une situation où son autonomie dans la vie quotidienne est gravement limitée, pour une longue période ou pour toujours (pathologie liée au grand âge, maladie grave, handicap, accident grave), c'est souvent l'entourage proche qui prend en charge la personne dépendante. Les circonstances l'imposent et font que le choix n'est pas entièrement libre. Le souci de privilégier la qualité de vie de la personne dépendante, le manque de moyens financiers et l'absence d'informations sur les structures et les soutiens existants, influencent cette option lourde de conséquences, physiquement, psychologiquement et socialement pour l'aidant proche et son entourage.

Les familles ne peuvent assumer seules une situation qui demanderait l'intervention de plusieurs personnes en institution ou à l'hôpital. Malheureusement, les familles, même les plus informées sont seules pour répondre aux nombreux besoins de leur enfant handicapé ainsi que leur parent en perte d'autonomie. Ces conditions sont propices pour que l'on passe peu à peu d'un enfant handicapé à un parent voire même à une famille handicapée, parent handicapé puisque, souvent, sa propre famille, des amis, ses voisins font le vide autour de lui. Parent handicapé parce qu'il se voit souvent dans l'obligation, particulièrement pour la mère, de renoncer à des activités extérieures ou de loisirs. Au niveau de la famille, il n'est pas rare de voir les conflits se développer. Les relations familiales deviennent souvent tendues. C'est toute la vie de couple, toute la vie familiale qui est compromise.

Les parents vivant avec un enfant handicapé sont débordés : ils doivent 24h par jour, 7 jours par semaine, s'occuper de leur enfant. Cette situation remet en question toute la problématique de la désinstitutionnalisation et de l'intégration familiale. Face à cette problématique, il est urgent de trouver des moyens d'accueil temporaire et de service de répit, il est impératif de répondre aux besoins des familles de ces personnes handicapées.

L'objectif du répit est de permettre à des familles quotidiennement touchées par la maladie de marquer une pause, un repos, de reprendre son souffle, de permettre de se reconstruire dans le temps en mettant à leur disposition des réponses individualisées : accueil de jours, accueil temporaire, accompagnement individuel ... C'est un temps particuliers qui permet à la famille et à la personne handicapée de se ressourcer, de se reposer, de changer de rythme ... Le répit est un besoin pour tous qui doit s'organiser dans la société.

LE GRATH et l'accueil temporaire



L'accueil temporaire comme un « accueil organisé pour une durée limitée, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement, y compris en accueil de jour "il vise à développer ou maintenir les acquis et l'autonomie de la personne accueillie et faciliter ou préserver son intégration sociale" ». L'accueil temporaire permet aux personnes handicapées de tous âges « des périodes de répit ou des périodes de transition entre deux prises en charge ou des réponses à une interruption momentanée de prise en charge. Pour l'entourage, il doit permettre d'organiser des périodes de répit.

C'est la volonté du GRATH.

Le Grath a été constitué en novembre 1997 par des parents et des professionnels pour travailler sur cette problématique de l'accueil temporaire. Les uns étaient utilisateurs, les autres fournisseurs de service d'accueil temporaire : tous étaient confrontés à l'absence d'un cadre réglementaire et d'une véritable culture pour cette forme d'accueil.

Le Grath a tout d'abord fait un état des lieux en réalisant deux grandes enquêtes nationales : en 1999 sur la pratique de l'accueil temporaire dans les établissements et services sur le territoire national, ce qui a permis de relever des initiatives rassemblées dans le guide de l'accueil temporaire en 2001 sur les besoins et attentes des personnes handicapées et de leur entourage en matière d'accueil temporaire.

En faisant élaborer la réglementation sur l'accueil temporaire le Grath a fait reconnaître pour la première fois le "droit au répit" dans un texte de Loi fait sortir d'une longue errance institutionnelle les structures spécifiques d'accueil temporaire favorisé la création et protégé le maintien des places d'accueil temporaire dans les structures traditionnelles ouvert une brèche dans le principe de l'orientation préalable à toute admission dans une institution sociale ou médico-sociale pour les personnes handicapées

En mettant en place un site Web le Grath veut :

Aider les personnes concernées et leurs aidants à trouver des solutions en tous milieux Aider les promoteurs à créer des solutions nouvelles dans le secteur social et médico-social.

LE GRATH : <http://www.accueil-temporaire.com>